

Maire de Montpellier

Défense de jouer au Mail.

Défense

de
Jouer au Mail.

Le Maire de la ville de Montpellier

Considérant qu'il importe de préserver les récoltes des dommages qu'elles pourraient éprouver par l'effet du jeu de Mail;

Arrêté:

Art 1^{er} Le jeu de Mail est interdit dans la Commune de Montpellier, à compter du 3 avril prochain, jusqu'à l'Entèvement des récoltes.

Art 2 Il est défendu aux Pallomardiens de louer des Mails sous peine de saque des dits Mails et des boules qu'ils auront loués.

Art 3 les contraventions au présent arrêté seront constatées par les Commissaires de police et les Gardes Champêtres et il sera pris contre les contrevenants telles mesures administratives que les circonstances exigeront, sans préjudice des

poursuites devant les Tribunaux compétents, tant pour l'application des peines, que pour la réparation des dommages, s'il y a lieu.

Art 4 Le présent arrêté sera imprimé en plume pour être publié et affiché notamment à l'Entrée des chemins affectés au jeu de Mail. Un exemplaire en sera remis à chaque Pallomardien, et M. M. les Commissaires de police demeureront chargés d'en assurer l'exécution.

Montpellier, le 20 Mars 1839

En l'absence du Maire

Et du 1^{er} adjoint à son 2^d adjoint.

Adm. de